



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Préfecture
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Service de la délivrance des titres et de la réglementation
Bureau de la réglementation et des élections

Toulouse le - 2 SEP. 2015

ARRETE INTERPREFECTORAL

Fixant pour 2016 les dates des épreuves des unités de valeur de portée nationale de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de L'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de l'Ordre du Mérite Maritime**

**La Préfète du Lot
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

**Le Préfet du Tarn
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Le Préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

.../...

Considérant les besoins existants dans la profession de conducteur de taxi ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2016, les dates des épreuves des unités de valeur (UV1 et UV2) de portée nationale de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi sont fixées selon le calendrier suivant :

clôture de l'inscription à l'unité de valeur n°1 (UV1) : vendredi 8 avril 2016

épreuve de l'unité de valeur n°1 (UV1) : mercredi 8 juin 2016

clôture de l'inscription à l'unité de valeur n°2 (UV2) : vendredi 8 avril 2016

épreuve de l'unité de valeur n°2 (UV2) : mercredi 8 juin 2016

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfetures de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la Haute-Garonne

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

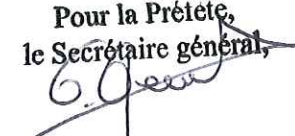
Thierry BONNIER

Le Préfet de l'Aveyron

Le Secrétaire Général

Sébastien CAUWEL

La Préfète du Lot

Pour la Préfète,
le Secrétaire général,

Gilles QUÉNÉHERVÉ

Pour le Préfet
et par délégation,
Le secrétaire général,


Laurent GANDRA-MORENO

La Préfète de L'Ariège

P/Le préfet et par délégation
Le Secrétaire général

Ronan BOILLOT

Le Préfet du Gers

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

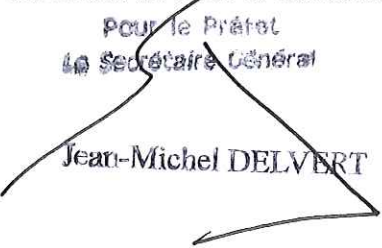
Christian GUYARD

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain CHARRIER

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Jean-Michel DELVERT